

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2011-2012

---

26 JUIN 2012

---

PROJET DE DÉCRET

- PROGRAMME PORTANT DIVERSES MESURES RELATIVES AUX FONDS BUDGÉTAIRES FIGURANT AU BUDGET GÉNÉRAL DES DÉPENSES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, À L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE ET À L'ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE, À L'AGENCE POUR L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ORGANISÉ OU SUBVENTIONNÉ PAR LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE, AU FINANCEMENT DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR UNIVERSITAIRE ET NON UNIVERSITAIRE, AUX BÂTIMENTS SCOLAIRES ET À LA RECHERCHE(1)

---

AVIS

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET DES QUESTIONS EUROPÉENNES, DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET DU RÈGLEMENT, DE L'INFORMATIQUE, CONTRÔLE DES COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT ET DES DÉPENSES ÉLECTORALES  
PAR M. ALFRED GADENNE.

---

---

(1) Voir Doc. n°386 (2011-2012) n°1 à 3.

## TABLE DES MATIÈRES

1	Exposé de Monsieur le ministre-président Rudy Demotte	3
2	Discussion	3
3	Votes	4

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales et du Règlement, de l'Informatique, Contrôle des Communications des Membres du Gouvernement et des Dépenses électorales a examiné au cours de sa réunion du 26 juin 2012<sup>(2)</sup> le projet de décret portant diverses mesures relatives aux fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, à l'agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires et à la recherche – partim pour ce qui concerne ses compétences.

### 1 Exposé de Monsieur le ministre-président Rudy Demotte

Dans le cadre de l'examen du décret-programme qui nous est présenté, un seul article concerne directement les budgets du Ministre-Président.

Le premier article du décret, au titre I relatif aux Fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles, consacre la création d'un nouveau fonds.

Ce fonds est destiné à permettre au Délégué général aux droits de l'enfant de percevoir des recettes de dons et de mécénat, en relation avec les droits de l'enfant, et d'affecter ces sommes dans le cadre de son action.

La nature des recettes affectées se définit comme des donations, legs et recettes de toute nature destinés à la promotion ou au développement des droits de l'enfant.

Les dépenses autorisées seront les achats de biens et services, les dépenses diverses, l'octroi de

<sup>(2)</sup> Ont participé aux travaux de la Commission

M. Diallo (Président), M. Maene, M. Pirlot, M. Tomas, M. Walry, M. Destexhe, M. Defossé, Mme Saenen, M. Gadenne, M. de Lamotte

Ont assisté aux travaux de la Commission

Mme Bertieaux, M. Jeholet, M. Migisha, Mme Persoons, membres du Parlement

M. Demotte, ministre-président

M. Leclere, collaborateur au cabinet de M. le ministre-président Demotte

Mme Baeken, collaboratrice au cabinet M. le ministre-président Demotte

M. De Primis, expert du groupe PS

Mme Bernard, secrétaire politique du groupe cdH

Mme Jauniaux, experte du groupe cdH

subventions concernant les activités de promotion des droits de l'enfant du Délégué général.

Comme il l'a mentionné dans son exposé relatif à l'ajustement, ces dépenses s'inscriront dans le nouveau crédit variable créé corollairement au sein du budget du Ministre-Président, à l'allocation de base 01.02.37 de la division organique 11 intitulée, « Dépenses de toute nature destinées à la protection des droits de l'Enfant ».

Les crédits inscrits proviennent des avoirs du solde de l'ancien compte de la Délégation générale des Droits de l'enfant.

Monsieur le Ministre-Président le répète, historiquement, le Délégué général aux droits de l'enfant ne disposait pas d'allocation budgétaire lui permettant de mener à bien des campagnes de sensibilisation. Le soutien des pouvoirs publics étant insuffisant, il a été nécessaire de faire appel à des mécènes et des sponsors.

Jusqu'en 2009, date à laquelle il s'est vu attribuer une A.B. dans le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, le Délégué général a donc reçu, essentiellement, des budgets de mécénat ou des dons pour mener à bien ses actions de sensibilisation aux droits de l'enfant.

La création de ce fonds associé permet maintenant de joindre à l'allocation de base spécifiquement dédiée au Délégué général – soit l'allocation de base 01.01.37 de la division organique 11 -, un crédit variable alimenté par les dons et le mécénat.

### 2 Discussion

Mme Bertieaux pense que le Ministre-Président jouit d'une faveur exceptionnelle puisque le seul article de ce Décret-Programme que son groupe a envie de voter est cet article 1 qui concerne le Délégué général aux droits de l'enfant. Il lui semble en effet utile de clarifier et de régulariser les choses, de les objectiver et aussi de suivre les remarques du Conseil d'Etat en veillant à ce que la nature des faits soit mieux précisée par rapport aux dépenses imputées. Pour cette commissaire, le Ministre-Président a rempli sa mission.

Elle rappelle qu'en 2001, avec l'une de ses collègues, elle s'était émue du mini statut du Délégué général aux droits de l'enfant. Elle avait même exprimé le souhait qu'il soit dans le giron du parlement comme c'est le cas pour le Médiateur, idée qui n'avait pas été suivie à l'époque.

Par rapport à ce Délégué, Mme Bertieaux souhaite savoir qui exerce réellement l'autorité de tu-

telle.

**M. le Ministre-Président** confirme qu'il assure la coordination de cette tutelle même si plusieurs ministres sont effectivement concernés.

**Mme Bertieaux** souhaite demander dès lors s'il est normal que le Délégué général aux droits de l'enfant fasse de la promotion avec certains députés de certaines familles politiques, notamment en promenant dans deux marchés son bus suivi d'une information annoncée dans le quartier par des mails et tracts au nom d'une députée, cela à sa propre initiative. Pour elle, il y a sujet à dérive. Elle souhaite avoir l'avis du Ministre-Président.

**Le Ministre-Président** n'a pas eu connaissance de ce fait. A titre personnel, il tient à rappeler l'importance pour toute personne représentant l'autorité publique d'avoir un devoir de réserve.

### 3 Votes

A l'unanimité des 10 voix, la Commission des Relations internationales et des Questions européennes, des Affaires générales, du Règlement, de l'Informatique, du Contrôle des Communications, des Membres du Gouvernement et des Dépenses électorales recommande l'adoption par la commission des Finances, du Budget, des Affaires générales, et du Sport du projet de décret-programme portant diverses mesures relatives aux Fonds budgétaires figurant au budget général des dépenses de la Communauté française, à l'enseignement obligatoire et à l'enseignement de promotion sociale, à l'Agence pour l'évaluation de la qualité de l'enseignement supérieur organisé ou subventionné par la Communauté française, au financement de l'enseignement supérieur universitaire et non universitaire, aux bâtiments scolaires et à la recherche – partim pour les matières relevant de ses compétences.

A l'unanimité des membres présentes, confiance est faite au président et au rapporteur pour la rédaction de l'avis.

Le président

Le rapporteur

B. DIALLO

A. GADENNE